

SNEP-FSU RENNES

Ille et Vilaine, Novembre 2017

Budget des collèges publics 2018

Au sommaire :

- 1) L'analyse générale du SNEP-FSU 35.
- 2) Focus sur l'E.P.S.
- 3) Fiche explicative du Budget collèges 2018 du Conseil départemental à destination des EPLE.
- 4) Budget global et par établissement.
- 5) Budget spécifique pour la location des équipements sportifs.
- 6) Quelques précisions et outils.



1) L'analyse générale de l'équipe du SNEP-FSU 35

Le montant des dotations de fonctionnement des 105 collèges (publics et privés) pour 2018 est de 15 003 841 € contre 15 414 043 € en 2017, soit **une baisse de - 2,73%**.

Les effectifs sont eux, en augmentation puisqu'ils passent de 53 913 à 55 091, soit une hausse de **+2,18%**.

Toutefois, **la baisse de dotation n'affecte pas (encore) les dotations élèves, à vocation « pédagogique », ni les dotations complémentaires.**

La baisse est donc supportée par le service ALO (viabilisation et entretien des locaux), profitant notamment d'économies d'échelles réalisées par la collectivisation des contrats de gaz et d'électricité (et aussi de la critiquable fermeture du collège Surcouf, supprimant de fait 135 384€ de dotation...).



Au-delà des choix et volontés politiques et éducatives du département, **la situation risque cependant de devenir très préoccupante avec la baisse continue des dotations d'état aux collectivités territoriales (-1,5 milliard en 2014, - 11 milliards entre 2015 et 2017 auxquels s'ajoutent une annulation de versement de 300 millions supplémentaires, par un décret signé par E.Macron durant l'été 2017...).**

Avec la promesse du gouvernement actuel de réduire encore la dotation aux collectivités de 13 milliards d'ici à 2022, il ne fait aucun doute que la qualité des services (y compris très concrètement sur les crédits pédagogiques des Eple) ne pourra se maintenir, et/ou que la fiscalité locale explosera davantage...

2) Le cas particulier de l'E.P.S

✚ **La dotation « équipement sportifs »** est basée sur le nombre d'heures de cours et sur un tarif horaire par type d'équipement (gymnase/plein-air/piscine). Toutes les précisions sont dans le tableau annexe 3 ci-dessous.

Important : **Cette dotation n'inclut pas les crédits pour le matériel (petit et gros)** mais uniquement ceux pour le transport et la location des installations sportives.

✚ Pour le matériel Eps, c'est bien sur la **dotation élève (entre 54€ et 51.82€/élève)** qu'il faut puiser.

✚ Enfin, la **dotation d'ouverture culturelle et sportive (8€ à 18€ /élève)** selon la localisation du collège) est aussi utilisable pour faire découvrir des activités artistiques, sportives aux élèves.

Pour plus de précisions, n'hésitez pas à nous contacter et à participer au prochain stage « Comprendre et Agir sur le budget » que nous organisons chaque année au cours du mois de novembre.



3) Notice du Conseil départemental envoyée aux Eple :

Voici ci-dessous la notice explicative du Conseil départemental envoyée à tous les EPLE (Chef d'établissement et gestionnaires). **Nous demandons qu'elle soit fournie avant et présentée aux élus lors du CA Budget, dans un objectif d'apprentissage pédagogique et de transparence démocratique**

Fiche explicative du budget 2018

I - MODALITES DE REPARTITION DU BUDGET COURANT

Pour l'exercice 2018, dans un contexte financier contraint pour la collectivité départementale, l'enveloppe consacrée aux budgets courants des collèges publics s'élève à 7 289 101 €.

Cette enveloppe est répartie de la manière suivante :

- Un forfait « charges fixes » qui s'élève à 10 000 € par collège
- Une dotation de viabilisation

Cette dotation est destinée à couvrir les dépenses de fluides (eau, électricité, gaz, fioul, bois). Compte tenu du paiement direct par le Département des dépenses de gaz et d'électricité, la dotation de viabilisation est calculée de la manière suivante :

Moyenne* des dépenses de viabilisation (eau, électricité, gaz, fioul, bois)
- Moyenne* des dépenses de gaz
- Moyenne* des dépenses d'électricité
<hr/>
Dotation viabilisation

*Les moyennes sont calculées à partir des constats des consommations des trois dernières années (2014, 2015 et 2016).

- Une dotation « entretien » qui procède d'un taux fixe de 4 € par m².
- Une dotation élève : calculée sur la base :
 - d'un taux fixe de 115 € / élève pour les élèves de SEGPA
 - d'un taux dégressif compris entre 54 € et 51,82 € par élève pour les élèves de l'enseignement général en fonction de l'effectif du collège. Moins l'établissement a d'élèves, plus la dotation à l'élève est importante et inversement.

Pour le budget courant des cités scolaires, la dotation viabilisation est calculée en fonction des m² occupés par les collégiens ou pour les espaces partagés, au prorata des effectifs collégiens / lycéens.

II - BUDGET GLOBAL

Le budget global est composé du budget courant et des cinq dotations complémentaires allouées par le Département : la dotation d'ouverture culturelle et sportive, les subventions aux structures spécifiques et la dotation pour l'utilisation des équipements sportifs.

- Dotation d'ouverture culturelle et sportive

L'objectif de cette dotation est de favoriser la découverte d'activités culturelles, artistiques, sportives, notamment par les élèves éloignés des offres en ces domaines, que ce soit géographiquement ou socialement.

Les modalités de calcul visent à privilégier les publics prioritaires (prise en compte de l'éloignement de pôles culturels et du nombre d'élèves boursiers). Le montant de la subvention procède du cumul de deux taux : l'un relatif à la localisation du collège et l'autre à la proportion de boursiers.

Les modalités de calcul sont les suivantes :

- un taux de 18 € / élève pour les établissements ruraux < 300 élèves
- un taux de 12 € / élève pour les établissements ruraux > 300 élèves
- un taux de 8 € / élève pour les établissements urbains

- 15 € par élève boursier pour les établissements dans lesquels le taux de boursiers est supérieur à la moyenne départementale (soit 23,46%)

➤ Les subventions aux structures spécifiques

L'existence de certaines structures spécifiques au sein des établissements nécessite l'attribution de moyens propres. C'est pourquoi, certaines dotations leur sont affectées :

Internats : maintien des dotations antérieures, à savoir 7 300 € pour le collège Anne de Bretagne à Rennes et 9 000 € pour les collèges Pierre Perrin à Tremblay et Camille Guérin à Saint-Méen-le-Grand, soit un total de 25 300 €.

Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) : une dotation forfaitaire de 700 € est accordée à chaque structure ULIS afin de financer une ou plusieurs sortie(s) de la classe entière.

➤ La dotation pour l'utilisation des équipements sportifs

Le Département a l'obligation de prévoir les équipements nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive des collégiens (Art L214-4 du code de l'éducation). Pour s'acquitter de cette obligation, la collectivité verse aux établissements une dotation de fonctionnement calculée sur la base des horaires obligatoires d'EPS (4h pour les 6èmes, 3h pour les autres niveaux) et ventilée par type de pratique et d'équipement (installations couvertes, plein air, piscines).

Les communes ont été amenées à faire le choix entre deux dispositifs reposant sur des tarifs de « location » différents :

- les tarifs de base sont relatifs au 1^{er} dispositif. Ils s'appliquent aux équipements des communes (ou EPCI) ayant bénéficié de la politique départementale d'aide à l'investissement pour les équipements sportifs scolaires ;
- les tarifs plus élevés sont relatifs au 2^{ème} dispositif. Ils s'appliquent aux équipements des communes (ou EPCI) n'ayant pas bénéficié de cette politique.

Pour l'exercice 2018, les tarifs qui servent de base aux calculs de la dotation équipements sportifs sont identiques à ceux de 2017.

Tarifs 2018

	1 ^{er} dispositif Aide sectorielle à l'investissement	2 ^{ème} dispositif Pas d'aide sectorielle à l'investissement
Gymnase par heure	5,70 €	11,50 €
Piscine par ¼ d'heure	29,50 €	35 €
Plein air par heure	2,30 €	8,20 €

Les tarifs applicables par les collèges disposant d'équipements sportifs intégrés sont également identiques à ceux de 2017. Ces tarifs sont indicatifs. Au regard des charges réelles constatées, les établissements sont autorisés à appliquer des tarifs supérieurs.

Pour l'année 2018, les tarifs sont les suivants :

	Tarifs applicables par les collèges disposant d'équipements sportifs intégrés
Gymnase par heure	12,87 €
Plein air par heure	9,59 €

III – DOTATIONS COMPLEMENTAIRES

➤ **Une dotation pour la maintenance des espaces extérieurs.**

Depuis l'an passé, une enveloppe de 200 000 € est votée pour l'aménagement des espaces extérieurs des collèges. L'enveloppe est répartie en fonction de la surface cadastrale de l'ensemble des collèges (c'est-à-dire la surface des terrains nus).

Chaque collège se voit accorder 0,211 €/m². Cette dotation doit permettre aux collèges publics de faire appel à un prestataire pour effectuer les tâches liées aux espaces extérieurs. Les travaux ainsi réalisés permettront de pallier les difficultés rencontrées par les agents pour l'exécution de certaines tâches en limitant leurs interventions sur les travaux lourds. Les collèges devront codifier cette dotation avec le code suivant : « 2MEXT » de façon à suivre l'utilisation des crédits (cf tableau de codification). Cette dotation s'ajoute au budget global et sera versée en mars 2018 séparément.

➤ **Aide à la restauration en faveur des élèves demi-pensionnaires boursiers**

Cette aide d'un montant de 50 € par élève et par année scolaire bénéficie aux élèves demi-pensionnaires boursiers qui s'acquittent d'un tarif supérieur ou égal au tarif moyen départemental des collèges publics, soit 2,96 € par repas en 2017.

L'aide est reconduite pour l'année scolaire 2017-2018. L'aide sera versée à la fin du 1er trimestre de l'année scolaire lorsque les effectifs des élèves boursiers seront connus. Le montant est de 50 € et les tarifs utilisés sont ceux de l'année 2017, car les tarifs 2018 ne seront pas connus suffisamment tôt.

4) Budget global et par établissement, voté par l'assemblée départementale :

BUDGET DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES

Synthèse :

Dans ce rapport, sont proposées :

- Les enveloppes allouées aux dotations de fonctionnement des collèges publics et privés pour l'exercice 2018 et l'enveloppe allouée à la dotation d'investissement pour les collèges publics.
- Les modalités de répartition de ces enveloppes entre les collèges du Département.

Le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après avoir entendu M. PICHOT, rapporteur au nom de la 2^{ème} commission,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (54 voix pour), dans la séance du 28 septembre 2017,

DECIDE :

- d'approuver la répartition par collège de l'ensemble de ces enveloppes conformément au tableau suivant :

	Collèges publics	Collèges privés
Enveloppe totale du budget courant à répartir entre les collèges au titre des budgets courants	7 289 101 €	5 221 024 €
Dont crédits conservés pour le gaz et l'électricité payés directement par le Département	2 515 789 €	
Soit une enveloppe à verser aux collèges pour le budget courant de :	4 773 312 €	5 221 024 €
Dotation pour l'utilisation des équipements sportifs	1 123 488 €	636 110 €
Dotation d'ouverture culturelle et sportive	391 813 €	240 856 €
Dotation internats	25 300 €	7 300 €
Enfants hospitalisés	5 000 €	
ULIS	16 800 €	9 800 €
Total des dotations supplémentaires :	1 562 401 €	894 066 €
Crédits effectivement versés aux collèges dotation de fonctionnement :	6 335 713 €	6 115 090 €
Soit, des crédits consacrés aux collèges (versés + marchés gaz et électricité) pour l'année 2018 :	8 851 502 €	
Fonds d'aides exceptionnelles	32 000 €	
Dotation pour l'occupation des locaux du Centre des Arts de Châteaubourg au collège Pierre Olivier Malherbe	5 249 €	
Total général des crédits de fonctionnement dédiés aux collèges :	8 888 751 €	6 115 090 €
Total des dépenses de fonctionnement :	15 003 841 €	
Dotation d'investissement maintenance des extérieurs	200 004 €	

- de reconduire le dispositif d'aide à la restauration en faveur des élèves demi-pensionnaires boursiers ;
- de laisser le soin aux conseils d'administration de fixer les tarifs élèves de leur demi-pension dans la limite d'un plafond d'augmentation et en lien avec des indices nationaux plus faibles ;
soit :
 - 1 % pour les établissements dont le prix du repas est supérieur à 2,96 €
 - 3 % pour les établissements dont le prix du repas est inférieur ou égal à 2,96 €.
- de fixer les tarifs minimum pour les commensaux (soit 3 € par repas pour les personnels dont l'indice net majoré est inférieur à 465 et 4 € par repas pour les autres personnels) et d'arrêter que les tarifs commensaux ne pourront être inférieurs aux tarifs élèves ;
- d'arrêter le prélèvement sur l'ensemble des recettes de demi-pension, y compris les tarifs adultes, à 22,5 %, ceci au titre de la rémunération des personnels ;
- d'adopter les tarifs de location des équipements sportifs ;
- d'attribuer au collège public de Châteaubourg, une dotation complémentaire de 5 249 €.

Pour Extrait Conforme,
Rennes, le 9 octobre 2017
La directrice générale du pôle égalité, éducation et citoyenneté
Valérie LECOMTE-TRIBEHOU

Annexe 2

BUDGETS COLLEGES PUBLICS 2018	Type de collège*	Effectifs DSDEN septembre 2017	Effectifs X taux	% de boursiers	Eff boursiers de novembre 2016	dotation boursiers (15€) si moyenne > à 23,46%	Total dotation ouverture 2018
Dotation ouverture							
BAIN DE BRETAGNE	2	746	8 952	26,41%	197	2955	11 907
BETTON	1	542	4 336	8,86%	48		4 336
BRUZ	1	771	6 168	16,86%	130		6 168
CANCALE	2	428	5 136	20,33%	87		5 136
CESSON SEVIGNE	1	655	5 240	12,82%	84		5 240
CHARTRES DE BRETAGNE	1	587	4 696	20,95%	123		4 696
CHATEAUBOURG	2	631	7 572	13,31%	84		7 572
CHATEAUGIRON	2	593	7 116	10,96%	65		7 116
COMBOURG	2	593	7 116	16,53%	98		7 116
CREVIN	2	659	7 908	11,99%	79		7 908
DINARD	1	676	5 408	19,53%	132		5 408
DOL DE BRETAGNE	2	686	8 232	27,70%	190	2850	11 082
FOUGERES Mahatma G	1	377	3 016	50,40%	190	2850	5 866
FOUGERES T.Pierre	1	589	4 712	24,96%	147	2205	6 917
LA GUERCHE DE BRETAGNE	3	304	5 472	27,30%	83	1245	6 717
GUICHEN	2	811	9 732	11,22%	91		9 732
JANZE	2	602	7 224	16,28%	98		7 224
LIFFRE	2	768	9 216	9,77%	75		9 216
VAL D'ANAST (Maure)	2	474	5 688	23,21%	110		5 688
MELESSE	2	406	4 872	11,08%	45		4 872
LA MEZIERE	2	629	7 548	11,61%	73		7 548
MONTAUBAN DE BRETAGNE	2	616	7 392	14,12%	87		7 392
MONTFORT SUR MEU	2	800	9 600	14,63%	117		9 600
MORDELLES	1	695	5 560	14,82%	103		5 560
NOYAL SUR VILAINE	2	508	6 096	8,07%	41		6 096
ORGERES	2	704	8 448	14,77%	104		8 448
PACE	1	744	5 952	18,15%	135		5 952
PLEINE FOUGERES	3	285	5 130	24,21%	69	1035	6 165
REDON Beaumont	1	603	4 824	30,68%	185	2775	7 599
REDON Bellevue	1	521	4 168	33,59%	175	2625	6 793
RENNES Anne de Bretagne	1	792	6 336	21,72%	172		6 336
RENNES Biquenais	1	414	3 312	64,49%	267	4005	7 317
RENNES Chalais	1	407	3 256	60,93%	248	3720	6 976
RENNES Cleunay	1	404	3 232	39,60%	160	2400	5 632
RENNES Exchange	1	447	3 576	30,20%	135	2025	5 601
RENNES Gayeulles	1	530	4 240	30,57%	162	2430	6 670
RENNES Hautes Ourmes	1	441	3 528	67,80%	299	4485	8 013
RENNES Landry	1	598	4 784	25,25%	151	2265	7 049
RENNES Clotilde Vautier	1	425	3 400	61,88%	263	3945	7 345
RENNES Ormeaux	1	515	4 120	12,43%	64		4 120
RENNES Rosa Parks	1	606	4 848	73,10%	443	6645	11 493
RENNES Zola	1	577	4 616	28,77%	166	2490	7 106
RETIERS	2	534	6 408	19,85%	106		6 408
LE RHEU	1	838	6 704	14,80%	124		6 704
ROMILLE	2	597	7 164	13,23%	79		7 164
ST AUBIN D'AUBIGNE	2	581	6 972	15,66%	91		6 972
ST AUBIN DU CORMIER	2	485	5 820	13,61%	66		5 820
MAEN ROCH (St Brice)	3	274	4 932	21,53%	59		4 932
ST GEORGES DE REINTEBAULT	3	138	2 484	42,03%	58	870	3 354
ST JACQUES DE LA LANDE	1	376	3 008	38,83%	146	2190	5 198
ST MALO Charcot	1	368	2 944	21,47%	79		2 944
ST MALO Chateaubriand	1	305	2 440	49,18%	150	2250	4 690
ST MALO Duguay Trouin	1	668	5 344	24,70%	165	2475	7 819
ST MALO Surcouf	1		-				-
ST MEEN LE GRAND	2	406	4 872	25,62%	104	1560	6 432
TINTENIAC	2	622	7 464	18,81%	117		7 464
TREMBLAY	3	189	3 402	32,28%	61	915	4 317
VERN SUR SEICHE	1	455	3 640	12,31%	56		3 640
VITRE G.de Nerval	1	695	5 560	25,32%	176	2640	8 200
VITRE Les Rochers	1	409	3 272	28,61%	117	1755	5 027
TOTAL		32099	324 208	23,46%	7529	67 605	391 813

5) Dotation spécifique aux collèges publics pour la location des équipements sportifs :

ANNEXE 3 : Dotation équipements sportifs

BUDGETS COLLEGES PUBLICS 2018	Dispositif réajusté	Nombre de divisions rentrée 2017-2018 (y compris segpa)		Nombre d'heures hebdomadaires			Utilisation gymnase			Utilisation piscine		Utilisation plein air		Total dotation hebdo	Total annuel (35 semaines)	Total annuel arrondi	
		Gème	5, 4 et 3ème	4	3	Total	55%	5,70 €	Dédution gym intégré	Montant final	5%	29,50 €	40%				2,30 €
								11,50 €				35,00 €					8,20 €
BAIN DE BRETAGNE	1	8	23	32	69	101	55,55	316,64 €	0%	316,64 €	5,05	148,98 €	40,40	92,92 €	558,53 €	19 548,55 €	19 549 €
BETTON	1	6	14	24	42	66	36,30	206,91 €	0%	206,91 €	3,30	97,35 €	26,40	60,72 €	364,98 €	12 774,30 €	12 774 €
BRUZ	2	9	23	36	69	105	57,75	664,13 €	50%	332,06 €	5,25	183,75 €	42,00	344,40 €	860,21 €	30 107,44 €	30 107 €
CANCALE	1	4	12	16	36	52	28,60	163,02 €	0%	163,02 €	2,60	76,70 €	20,80	47,84 €	287,56 €	10 064,60 €	10 065 €
CESSON SEVIGNE	2	5	19	20	57	77	42,35	487,03 €	0%	487,03 €	3,85	134,75 €	30,80	252,56 €	874,34 €	30 601,73 €	30 602 €
CHARTRES DE BRETAGNE	2	5	17	20	51	71	39,05	449,08 €	0%	449,08 €	3,55	124,25 €	28,40	232,88 €	806,21 €	28 217,18 €	28 217 €
CHATEAUBOURG	1	6	18	24	54	78	42,90	244,53 €	0%	244,53 €	3,90	115,05 €	31,20	71,76 €	431,34 €	15 096,90 €	15 097 €
CHATEAUGIRON	1	5	17	20	51	71	39,05	222,59 €	0%	222,59 €	3,55	104,73 €	28,40	65,32 €	392,63 €	13 742,05 €	13 742 €
COMBOURG	1	6	16	24	48	72	39,60	225,72 €	50%	112,86 €	3,60	106,20 €	28,80	66,24 €	285,30 €	9 985,50 €	9 986 €
CREVIN	1	7	19	28	57	85	46,75	266,48 €	0%	266,48 €	4,25	125,38 €	34,00	78,20 €	470,05 €	16 451,75 €	16 452 €
DINARD	1	6	18	24	54	78	42,90	244,53 €	0%	244,53 €	3,90	115,05 €	31,20	71,76 €	431,34 €	15 096,90 €	15 097 €
DOL DE BRETAGNE	2	9	24	36	72	108	59,40	683,10 €	0%	683,10 €	5,40	189,00 €	43,20	354,24 €	1 226,34 €	42 921,90 €	42 922 €
FOUGERES Mahatma G	2	5	15	20	45	65	35,75	411,13 €	0%	411,13 €	3,25	113,75 €	26,00	213,20 €	738,08 €	25 832,63 €	25 833 €
FOUGERES T. Pierre	2	6	15	24	45	69	37,95	436,43 €	0%	436,43 €	3,45	120,75 €	27,60	226,32 €	783,50 €	27 422,33 €	27 422 €
LA GUERCHÉ DE BRETAGNE	1	3	9	12	27	39	21,45	122,27 €	100%	- €	1,95	57,53 €	15,60	35,88 €	93,41 €	3 269,18 €	3 269 €
GUICHEN	1	8	22	32	66	98	53,90	307,23 €	0%	307,23 €	4,90	144,55 €	39,20	90,16 €	541,94 €	18 967,90 €	18 968 €
JANZE	1	7	19	28	57	85	46,75	266,48 €	0%	266,48 €	4,25	125,38 €	34,00	78,20 €	470,05 €	16 451,75 €	16 452 €
LIFFRE	1	8	20	32	60	92	50,60	288,42 €	0%	288,42 €	4,60	135,70 €	36,80	84,64 €	508,76 €	17 806,60 €	17 807 €
VAL D'ANAST (Maure)	1	5	14	20	42	62	34,10	194,37 €	0%	194,37 €	3,10	91,45 €	24,80	57,04 €	342,86 €	12 000,10 €	12 000 €
MELESSE	1	4	12	16	36	52	28,60	163,02 €	0%	163,02 €	2,60	76,70 €	20,80	47,84 €	287,56 €	10 064,60 €	10 065 €
LA MEZIERE	1	5	19	20	57	77	42,35	241,40 €	0%	241,40 €	3,85	113,58 €	30,80	70,84 €	425,81 €	14 903,35 €	14 903 €
MONTAUBAN DE BRETAGNE	1	7	16	28	48	76	41,80	238,26 €	0%	238,26 €	3,80	112,10 €	30,40	69,92 €	420,28 €	14 709,80 €	14 710 €
MONTFORT SUR MEU	1	9	24	36	72	108	59,40	338,58 €	0%	338,58 €	5,40	159,30 €	43,20	99,36 €	597,24 €	20 903,40 €	20 903 €
MORDELLES	1	7	20	28	60	88	48,40	275,88 €	0%	275,88 €	4,40	129,80 €	35,20	80,96 €	486,64 €	17 032,40 €	17 032 €
NOYAL SUR VILAINE	1	5	13	20	39	59	32,45	184,97 €	0%	184,97 €	2,95	87,03 €	23,60	54,28 €	326,27 €	11 419,45 €	11 419 €
ORGERES	1	7	19	28	57	85	46,75	266,48 €	0%	266,48 €	4,25	125,38 €	34,00	78,20 €	470,05 €	16 451,75 €	16 452 €
PACE	1	7	19	28	57	85	46,75	266,48 €	0%	266,48 €	4,25	125,38 €	34,00	78,20 €	470,05 €	16 451,75 €	16 452 €
PLEINE FOUGERES	1	3	8	12	24	36	19,80	112,86 €	0%	112,86 €	1,80	53,10 €	14,40	33,12 €	199,08 €	6 967,80 €	6 968 €
REDON Beaumont	1	6	17	24	51	75	41,25	235,13 €	65%	82,29 €	3,75	110,63 €	30,00	69,00 €	261,92 €	9 167,16 €	9 167 €
REDON Bellevue	1	6	16	24	48	72	39,60	225,72 €	75%	56,43 €	3,60	106,20 €	28,80	66,24 €	228,87 €	8 010,45 €	8 010 €
RENNES Anne de Bretagne	2	8	22	32	66	98	53,90	619,85 €	75%	154,96 €	4,90	171,50 €	39,20	321,44 €	647,90 €	22 676,59 €	22 677 €
RENNES Binquenaïs	2	5	14	20	42	62	34,10	392,15 €	0%	392,15 €	3,10	108,50 €	24,80	203,36 €	704,01 €	24 640,35 €	24 640 €
RENNES Chalais	2	5	12	20	36	56	30,80	354,20 €	0%	354,20 €	2,80	98,00 €	22,40	183,68 €	635,88 €	22 255,80 €	22 256 €
RENNES Cleunay	2	4	12	16	36	52	28,60	328,90 €	0%	328,90 €	2,60	91,00 €	20,80	170,56 €	590,46 €	20 666,10 €	20 666 €
RENNES Echange	2	4	13	16	39	55	30,25	347,88 €	0%	347,88 €	2,75	96,25 €	22,00	180,40 €	624,53 €	21 858,38 €	21 858 €
RENNES Gayeulles	2	6	14	24	42	66	36,30	417,45 €	0%	417,45 €	3,30	115,50 €	26,40	216,48 €	749,43 €	26 230,05 €	26 230 €
RENNES Hautes Ourmes	2	5	15	20	45	65	35,75	411,13 €	0%	411,13 €	3,25	113,75 €	26,00	213,20 €	738,08 €	25 832,63 €	25 833 €
RENNES Landry	2	6	16	24	48	72	39,60	455,40 €	0%	455,40 €	3,60	126,00 €	28,80	328,16 €	817,56 €	28 614,60 €	28 615 €
RENNES Clotilde Vautier	2	5	16	20	48	68	37,40	430,10 €	0%	430,10 €	3,40	119,00 €	27,20	223,04 €	772,14 €	27 024,90 €	27 025 €
RENNES Ormeaux	2	5	15	20	45	65	35,75	411,13 €	37%	259,01 €	3,25	113,75 €	26,00	384,80 €	757,56 €	26 514,56 €	26 515 €
RENNES Rosa Parks	2	7	20	28	60	88	48,40	556,60 €	0%	556,60 €	4,40	154,00 €	35,20	288,64 €	999,24 €	34 973,40 €	34 973 €
RENNES Zola	2	5	15	20	45	65	35,75	411,13 €	0%	411,13 €	3,25	113,75 €	26,00	213,20 €	738,08 €	25 832,63 €	25 833 €
RETIERS	1	5	16	20	48	68	37,40	213,18 €	0%	213,18 €	3,40	100,30 €	27,20	62,56 €	376,04 €	13 161,40 €	13 161 €
LE RHEU	2	8	23	32	69	101	55,55	638,83 €	0%	638,83 €	5,05	176,75 €	40,40	331,28 €	1 146,86 €	40 139,93 €	40 140 €
ROMILLE	1	7	15	28	45	73	40,15	228,86 €	0%	228,86 €	3,65	107,68 €	29,20	67,16 €	403,69 €	14 129,15 €	14 129 €
ST AUBIN D'AUBIGNE	2	6	18	24	54	78	42,90	493,35 €	0%	493,35 €	3,90	136,50 €	31,20	255,84 €	885,69 €	30 999,15 €	30 999 €
ST AUBIN DU CORMIER	1	5	14	20	42	62	34,10	194,37 €	0%	194,37 €	3,10	91,45 €	24,80	57,04 €	342,86 €	12 000,10 €	12 000 €
MAEN ROCH (St Brice)	1	3	8	12	24	36	19,80	112,86 €	0%	112,86 €	1,80	53,10 €	14,40	33,12 €	199,08 €	6 967,80 €	6 968 €
ST GEORGES DE REINTEBAULT	1	2	5	8	15	23	12,65	72,11 €	0%	72,11 €	1,15	33,93 €	9,20	21,16 €	127,19 €	4 451,65 €	4 452 €
ST JACQUES DE LA LANDE	1	4	11	16	33	49	26,95	153,62 €	0%	153,62 €	2,45	72,28 €	19,60	45,08 €	270,97 €	9 483,95 €	9 484 €
ST MALO Charcot	2	3	12	12	36	48	26,40	303,60 €	0%	303,60 €	2,40	84,00 €	19,20	157,44 €	545,04 €	19 076,40 €	19 076 €
ST MALO Chateaubriand	2	4	9	16	27	43	23,65	271,98 €	0%	271,98 €	2,15	75,25 €	17,20	141,04 €	488,27 €	17 089,28 €	17 089 €
ST MALO Duguay Trouin	2	7	21	28	63	91	50,05	575,58 €	0%	575,58 €	4,55	159,25 €	36,40	298,48 €	1 033,31 €	36 165,68 €	36 166 €
ST MALO Surcouf	2			0	0	0	0,00	- €	0%	- €	0,00	- €	0,00	- €	- €	- €	- €
ST MEEN LE GRAND	1	4	12	16	36	52	28,60	163,02 €	0%	163,02 €	2,60	76,70 €	20,80	47,84 €	287,56 €	10 064,60 €	10 065 €
TINTENIAC	1	6	16	24	48	72	39,60	225,72 €	0%	225,72 €	3,60	106,20 €	28,80	66,24 €	287,56 €	10 064,60 €	10 065 €
TREMBLAY	1	3	6	12	18	30	16,50	94,05 €	0%	94,05 €	1,50	44,25 €	12,00	27,60 €	165,90 €	5 806,50 €	5 807 €
VERN SUR SEICHE	1	5	12	20	36	56	30,80	175,56 €	0%	175,56 €	2,80	82,60 €	22,40	51,52 €	309,68 €	10 838,80 €	10 839 €
VITRE G.de Nerval	2	8	22	32	66	98	53,90	619,85 €	0%	619,85 €	4,90	171,50 €	39,20	321,44 €	1 112,79 €	38 947,65 €	38 948 €
VITRE Les Rochers	2	4	12	16	36	52	28,60	328,90 €	0%	328,90 €	2,60	91,00 €	20,80	170,56 €	590,46 €	20 666,10 €	20 666 €
TOTAL		333	933	1332	2799	4131	2272,05	18 750,11 €		17 243,79 €	206,55	6 593,18 €	1652,40	8 262,60 €	32 099,57 €	1 123 484,86 €	1 123 488 €

* Tarif exceptionnel pour les Ormeaux (plein air) qui utilisent des équipements non communaux : 14,80 €

6) Quelques précisions et outils :

Le poste viabilisation concerne les dépenses de fluides : gaz, fioul, bois, électricité et eau.

- Depuis 2013, ces crédits sont calculés sur la base des consommations moyennes des trois dernières années connues.
- Et depuis 2017, le département paie directement les dépenses de gaz et d'électricité. Il garde donc la somme calculée de sa dotation viabilisation (qui ne couvre donc plus que les dépenses d'eau).

Les crédits prévus pour ce poste s'élèvent ainsi à 3 347 622€ mais seuls 831 833€ seront donnés aux Eple (pour l'eau).

Redistribution des recettes de demi-pension :

- Un versement de Participation aux Charges Communes (PCC) de 19% des recettes élèves + personnels est opéré du service spécial SRH (en dépenses) vers le service ALO (en recette).
- Un versement de Participation aux Dépenses de Personnel (PDP) de 22.5% des recettes élèves + personnels est opéré du service spécial SRH (en dépenses) vers le conseil départemental (en recette).

Outils : Pour vous aider à préparer le Conseil d'Administration sur le budget, nous vous invitons à utiliser le **Courrier du S1 n° 2** (envoyé dans chaque collège au correspondant Snes-Fsu. En cas de difficulté, vous pouvez aussi nous le demander) ainsi que les outils proposés en stage par le Snep-Fsu 35 (nous contacter).

Pour plus de précisions sur le cadre budgétaire et comptable, les règles de vote, les répartitions de crédits en domaines et activités, la construction/rénovation d'équipements...

N'hésitez pas à nous solliciter et à participer au stage « Comprendre-Agir sur le budget et les équipements » que nous organisons chaque année courant Novembre.

Au passage, il n'est pas obligatoire d'être syndiqué.e pour être soutenu.e et recevoir les informations.

Mais sans syndiqué.es, pas de moyens → moins ou pas d'activités syndicales → moins de conquêtes et d'égalité sociale...

Si vous n'avez pas franchi le cap, c'est le moment de le faire et/ou d'encourager vos collègues à le faire avec vous !

Pourquoi donc se syndiquer ?



• Pour débattre, échanger, proposer et se sentir moins seul dans l'exercice de son métier

• Pour être solidaire et pouvoir faire face aux difficultés rencontrées dans nos établissements

• L'absence de syndiqués nuit à l'égalité :

Wilkinson, 2010 : « C'est la baisse du nombre de personnes syndiqués qui explique le plus étroitement le creusement des écarts de revenus ».

Jaumotte (FMI), 2015 : « Le recul du syndicalisme explique pour moitié environ l'augmentation de la part des revenus revenant aux 10% les plus riches ».

Sr → Adhérer, c'est déjà lutter contre les inégalités.



ON LACHE RIEN

s2-35@snepfusu.net

Des facilités d'adhésion..

- ⇒ Paiement en ligne !
- ⇒ 66% déductible de ses impôts ou en crédit d'impôt si non imposable.
- ⇒ Paiement en plusieurs fois (8x maxi)
- ⇒ Paiement par prélèvement automatique à la date souhaitée (ex : Adhères en septembre, laissez passer la rentrée, les impôts, les fêtes et commencez le prélèvement en **tévoies**).
- ⇒ Reconduction automatique tous les ans si vous le souhaitez. (finis les oublis! ☺)

OU ENVOYER MA COTISATION ?

Anne COURTET

Trésorière Départementale du 35
8, rue de la **Huguenoterie**
35000 RENNES

Mail : annemetrich@yahoo.fr

